



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 423

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY–SILLERY–CAP-ROUGE
SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 32201CC**

Avis de motion donné le
Adopté le
En vigueur le

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32201Cc, située approximativement à l'est de l'autoroute Robert-Bourassa, au sud de l'autoroute Charest, à l'ouest de l'avenue Nérée-Tremblay et de son prolongement vers le nord-est et au nord de la rue Jean-Durand, afin d'autoriser les usages du groupe C36 atelier de réparation.

RÈGLEMENT R.C.A.3V.Q. 423

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE SUR L'URBANISME RELATIVEMENT À LA ZONE 32201CC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT DE
SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe II du *Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy-Sillery-Cap-Rouge sur l'urbanisme*, R.C.A.3V.Q. 4, est modifiée par le remplacement de la grille de spécifications applicable à l'égard de la zone 32201Cc par celle de l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			Superficie maximale de plancher								
			par établissement	par bâtiment							
			C1	Services administratifs							
			C2	Vente au détail et services							
C3	Lieu de rassemblement										
C4	Salle de jeux mécaniques ou électroniques										
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL			Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation								
			par établissement	par bâtiment							
			C20	Restaurant							
			C21	Débit d'alcool							
COMMERCE ASSOCIÉ AUX VÉHICULES AUTOMOBILES			Type	%	Localisation						
			C30	Stationnement et poste de taxi							
						Superficie maximale de plancher					
						par établissement	par bâtiment				
C33	Vente ou location de véhicules légers	500 m²									
C35	Lave-auto										
C36	Atelier de réparation										
COMMERCE À INCIDENCE ÉLEVÉE			Superficie maximale de plancher								
			par établissement	par bâtiment							
			C40	Générateur d'entreposage	500 m²						
			PUBLIQUE			Superficie maximale de plancher					
par établissement	par bâtiment										
P3	Établissement d'éducation et de formation										
P8	Équipement de sécurité publique										
INDUSTRIE			Superficie maximale de plancher								
			par établissement	par bâtiment							
			I1	Industrie de haute technologie							
			I2	Industrie artisanale							
I3	Industrie générale	1500 m²	1500 m²								
RÉCRÉATION EXTÉRIEURE											
R1	Parc										
USAGES PARTICULIERS											
Usage spécifiquement autorisé : Une salle de tir, à l'exception du tir à l'arc et de fléchettes											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL		Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements			
		mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +		
DIMENSIONS GÉNÉRALES							5				
NORMES D'IMPLANTATION		Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément		
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES		9 m	4.5 m			12 m					
NORMES DE DENSITÉ		Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare					
		Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal			
		Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment							
		CD/Su 0 C c		4400 m²	5500 m²	5500 m²		0 log/ha		0 log/ha	
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Calcul de la hauteur maximale d'un bâtiment sur un terrain en pente - article 340											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
GESTION DES DROITS ACQUIS											
USAGE DÉROGATOIRE											
Remplacement autorisé d'un usage dérogatoire - article 856											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 6 Commercial											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge sur l'urbanisme relativement à la zone 32201Cc, située approximativement à l'est de l'autoroute Robert-Bourassa, au sud de l'autoroute Charest, à l'ouest de l'avenue Nérée-Tremblay et de son prolongement vers le nord-est et au nord de la rue Jean-Durand, afin d'autoriser les usages du groupe C36 atelier de réparation.